

A & C

Société à responsabilité limitée
Au capital de 182 000 euros
Siège social : 33 Allée du Phare
17590 ST CLEMENT DES BALEINES
893 202 812 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf mai,
A 17 heures,

Monsieur Bayram CETIN, demeurant 223 rue de la Côte 17590 ST CLEMENT DES BALEINES,

Propriétaire de la totalité des 1 820 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A & C,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

En présence de Madame Christelle LAFLECHE, cogérante non associée.

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 78 000 euros par incorporation de réserves et création de 780 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000 €), divisé en 1 820 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000 €) pour le porter à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", dont le solde s'élève à une somme de 88 641,20 euros après approbation des comptes clos le 31 décembre 2024, par décision de l'associé unique du 16 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 780 parts nouvelles de 100 euros, numérotées de 1 821 à 2 600, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"ARTICLE 7 - APPORTS"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Augmentation du capital social

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000 €) par incorporation de réserves, pour être porté de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000 €) à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €), par création de 780 euros numérotées de 1 821 à 2 600."

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €)**.*

Il est divisé en 2 600 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 2 600, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Bayram CETIN, Associé Unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et la Gérance et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Bayram CETIN,
Associé Unique et Cogérant.

DocuSigned by:

9D6D198E9AE4478...

Madame Christelle LAFLECHE,
Cogérante non associée.

Signé par :

CFE02C6C54194E9...